

Selon le règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et sa modification, le règlement (UE) n° 2015/830

Date d'émission : 27-juil.-2021

Date de révision 27-juil.-2021

Numéro de révision 1

Rubrique 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
 Nom du produit : Mr. Propre P&G Professional C1 Concentré - pH Neutre Nettoyant Sols et Surfaces
 Identificateur de produit : 91787464_C_PGP_CLP_EUR
 Synonymes : PA00218041
 Produit commercial : Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée : Réservé aux utilisateurs professionnels
 Groupe d'utilisateurs principaux : SU 22 - Usages professionnels
 Catégorie d'utilisation : PC35 - Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)
 Utilisations déconseillées : Aucune information disponible

Catégorie de produit : Liquide nettoyant à usage général

1.3. Details of the supplier of the safety data sheet

Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité : FRANCE
 Procter & Gamble France S.A.S. 163 quai Aulagnier – 92665 Asnières Cedex (France)
 Tel. 01.40.88.55.11

BELGIQUE ET LUXEMBOURG
 PROCTER & GAMBLE DCE bvba/sprl - Belgium Distr. Div. - Temselaan 100 – 1853
 Strombeek-Bever (Belgique)
 Adresse postale: PROCTER & GAMBLE DCE bvba/sprl - Belgium Distr. Div. - Boîte postale
 81 – 1090 Bruxelles (Belgique)
 Tél: 0800/15178 (pour utilisateurs professionnels)
 Tél: 0800/12545 (pour consommateurs)

Adresse e-mail : Courriel : pgsds.im@pg.com
 customerservice@pgprof.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : France : N° d'appel d'urgence Orfila - +33 (0) 1 45 42 59 59
 Belgique : Centre Antipoison - Tél: +32 (0) 70/245.245
 Luxembourg : Centre Antipoison - Tél: (+352) 8002-5500

Rubrique 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Catégorie 2 - (H319)

Toxicité aquatique chronique : Catégorie 3 - (H412)

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans cette Section, voir Section 16.

Effets et symptômes indésirables pour la santé humaine

Aucune information disponible

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008



Mention d'avertissement

Attention

Mentions de danger

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence

P260 - Ne pas respirer les vapeurs

P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette

P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer

EUH208 - Contient Limonene, Citronellol, Methylchloroisothiazolinone Peut produire une réaction allergique.

2.3. Autres dangers

Autres dangers ne donnant pas lieu à classification
Aucun composant PBT et vPvB.

Rubrique 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Sans objet.

3.2 Mélanges

Nom chimique	Numéro CAS	N° CE	REACH registration number	% massique	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	M-Factor (long-term)	M-Factor
C9-11 Pareth-8	68439-46-3	Polymer		10 - 20	Acute Tox. 4 (Oral)(H302) Eye Dam. 1(H318)		
C12-14 Pareth-n	68439-50-9	Polymer		1 - 5	Acute Tox. 4 (Oral)(H302) Eye Dam. 1(H318) Aquatic Chronic 3(H412)		
Sodium C10-13 Alkyl Benzenesulfonate	68411-30-3	270-115-0	01-2119489428-22	1 - 5	Acute Tox. 4 (Oral)(H302) Skin Irrit. 2(H315) Eye Dam. 1(H318) Aquatic Chronic 3(H412)		
Poly(oxy-1,2-ethanediyl), .alpha.-hexyl-.omega.-hydroxy-	31726-34-8	500-077-5		1 - 5	Acute Tox. 4 (Oral)(H302) Eye Dam. 1(H318)		
Limonene	5989-27-5	227-813-5	01-2119529223-47	<1	Flam. Liq. 3(H226) Asp. Tox. 1(H304) Skin Irrit. 2(H315) Skin Sens. 1B(H317) Aquatic Acute 1(H400) Aquatic Chronic 1(H410)		
Butyloctanol	3913-02-8	223-470-0		<1	Aquatic Acute 1(H400) Aquatic Chronic 2(H411)		
Citronellol	106-22-9	203-375-0	01-2119453995-23	<1	Skin Irrit. 2(H315) Skin Sens. 1B(H317) Eye Irrit. 2(H319)		
Methylisothiazolinone	2682-20-4	220-239-6	01-2120764690-50	<1	Acute Tox. 3 (Oral)(H301) Acute Tox. 3 (Dermal)(H311) Acute Tox. 2 (Inhalation:dust,mist)(H330)	1	1

					Skin Corr. 1B(H314) Eye Dam. 1(H318) Skin Sens. 1A(H317) Aquatic Acute 1(H400) Aquatic Chronic 1(H410)		
--	--	--	--	--	--	--	--

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans cette Section, voir Section 16.

Rubrique 4 : PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Inhalation	EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTI-POISON ou un médecin en cas d'exposition ou en cas de malaise.
Contact avec la peau	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. Interrompre l'utilisation du produit.
Contact oculaire	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
Ingestion	EN CAS D'INGESTION : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/blessures après inhalation	Toux. Éternuements.
Symptômes/blessures après contact cutané	Rougeur. Gonflements. Sécheresse. Démangeaisons.
Symptômes/blessures après contact oculaire	Douleur. Rougeur. Gonflements.
Symptômes/blessures après ingestion	Irritation des muqueuses buccales ou gastro-intestinale. Nausées. Vomissements. Sécrétion excessive. Diarrhées.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Voir la section 4.1.

Rubrique 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés Poudre sèche. Mousse résistant à l'alcool. Dioxyde de carbone (CO₂).

Moyens d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité Non pertinent.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers relatifs à la combustion et à l'explosion Le produit n'est pas explosif.

Réactivité Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

5.3. Conseils aux pompiers

Tout équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu Aucune instruction spécifique de lutte contre l'incendie exigée.

Équipement de protection et précautions pour les pompiers Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

Rubrique 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

**Pour les non-secouristes
Conseils à destination des
secouristes**

Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage.
Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement Empêcher la pollution du sol et de l'eau. Empêcher la pénétration dans les égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**Méthodes de confinement**

Mettre la substance absorbée dans des récipients pouvant fermer.

Méthodes de nettoyage

Petites quantités de déversement de liquide : Absorber avec une matière absorbante non combustible et peler dans un récipient pour élimination. Déversement important : Confiner la substance déversée, pomper dans des récipients adaptés. Éliminer cette matière et son récipient en prenant toutes les précautions d'usage, et conformément aux réglementations locales.

Autres informations

Non pertinent.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Autres informations Consulter les sections 8 et 13.

Rubrique 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Conseils relatifs à la manipulation sans danger Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Éviter le contact avec les yeux.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques/Conditions de stockage Conserver dans l'emballage d'origine. Voir la section 10.

Produits incompatibles

Voir la section 10.

Matières incompatibles

Voir la section 10

Interdictions relatives au stockage mixte

Non pertinent.

Exigences relatives aux locaux et aux lieux de stockage

Conserver dans un endroit frais. Conserver dans un endroit sec.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Consulter la section 1.2.

Rubrique 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**8.1. Paramètres de contrôle****Valeurs limites d'exposition professionnelle nationales**

Nom chimique	Numéro CAS	Switzerland	Belgium	France	European Union
Limonene	5989-27-5	TWA: 7 ppm TWA: 40 mg/m ³ STEL: 14 ppm STEL: 80 mg/m ³		TWA: 1000 mg/m ³ STEL: 1500 mg/m ³	
Methylisothiazolinone	2682-20-4	TWA: 0.2 mg/m ³ STEL: 0.4 mg/m ³			

Niveau dérivé sans effet (DNEL) travailleurs

Nom chimique	Numéro CAS	Travailleur – cutanée, court terme – systémique	Travailleur – inhalation, court terme – systémique	Travailleur – cutanée, court terme – locale
Limonene	5989-27-5			0.222 mg/cm ²
Citronellol	106-22-9			2.950 mg/cm ²
Methylisothiazolinone	2682-20-4	#REF!		

Nom chimique	Numéro CAS	Travailleur –	Travailleur - cutanée,	Travailleur –
--------------	------------	---------------	------------------------	---------------

		inhalation, court terme – locale	long terme - systémique	inhalation, long terme – systémique
C9-11 Pareth-8	68439-46-3		2080 mg/kg bw/d	294 mg/m ³
Sodium C10-13 Alkyl Benzenesulfonate	68411-30-3		85 mg/kg bw/d	6 mg/m ³
Limonene	5989-27-5			33.3 mg/m ³
Butyloctanol	3913-02-8		35 mg/kg bw/day	247 mg/m ³
Citronellol	106-22-9	10 mg/m ³	327.4 mg/kg bw/d	161.6 mg/m ³

Nom chimique	Numéro CAS	Travailleur – cutanée, long terme – locale	Travailleur – inhalation, long terme – locale
Citronellol	106-22-9		10 mg/m ³
Methylisothiazolinone	2682-20-4		0.021 mg/m ³

Consommateurs

Nom chimique	Numéro CAS	Consommateur – inhalation, court terme – locale	Consommateur – cutanée, court terme – locale	Consommateur – orale, court terme – systémique
Limonene	5989-27-5		0.111 mg/cm ²	
Citronellol	106-22-9	10 mg/m ³	2.950 mg/cm ²	
Methylisothiazolinone	2682-20-4	#REF!		0.053 mg/kg bw/d

Nom chimique	Numéro CAS	Consommateur – orale, long terme – systémique	Consommateur – inhalation, long terme – locale et systémique	Consommateur – cutanée, long terme – locale et systémique
C9-11 Pareth-8	68439-46-3	25 mg/kg bw/d		
Sodium C10-13 Alkyl Benzenesulfonate	68411-30-3	0.425 mg/kg bw/d		
Limonene	5989-27-5	4.76 mg/kg bw/d		
Butyloctanol	3913-02-8	21 mg/kg bw/day		
Citronellol	106-22-9	13.8 mg/kg bw/d	10 mg/m ³	
Methylisothiazolinone	2682-20-4	0.027 mg/kg bw/d	0.021 mg/m ³	

Nom chimique	Numéro CAS	Consommateur – inhalation, long terme – systémique	Consommateur – cutanée, long terme – systémique
C9-11 Pareth-8	68439-46-3	87 mg/m ³	1250 mg/kg bw/d
Sodium C10-13 Alkyl Benzenesulfonate	68411-30-3	1.5 mg/m ³	42.5 mg/kg bw/d
Limonene	5989-27-5	8.33 mg/m ³	
Butyloctanol	3913-02-8	73 mg/m ³	21 mg/kg bw/day
Citronellol	106-22-9	47.8 mg/m ³	196.4 mg/kg bw/d

Concentration prévisible sans effet (PNEC)

Nom chimique	Numéro CAS	Eau douce	Eau de mer	Déversement intermittent
C9-11 Pareth-8	68439-46-3	0.104 mg/L	0.104 mg/L	0.014 mg/L
Sodium C10-13 Alkyl Benzenesulfonate	68411-30-3	0.268 mg/L	0.027 mg/L	0.017 mg/L
Limonene	5989-27-5	0.0054 mg/L	0.00054 mg/L	
Butyloctanol	3913-02-8	0.00014 mg/L	0.000014 mg/L	0.014 mg/L
Citronellol	106-22-9	0.0024 mg/L	0.00024 mg/L	0.024 mg/L
Methylisothiazolinone	2682-20-4	0.00339 mg/L	0.00339 mg/L	0.00339 mg/L

Nom chimique	Numéro CAS	Sédiments d'eau douce	Sédiments marins	Usine de traitement des eaux usées
C9-11 Pareth-8	68439-46-3	13.7 mg/kg sediment dw	13.7 mg/kg sediment dw	1.4 mg/L
Sodium C10-13 Alkyl Benzenesulfonate	68411-30-3	8.1 mg/kg sediment dw	6.8 mg/kg sediment dw	3.43 mg/L

Limonene	5989-27-5	1.32 mg/kg sediment dw	0.13 mg/kg sediment dw	1.8 mg/L
Butyloctanol	3913-02-8			10 mg/L
Citronellol	106-22-9	0.0256 mg/kg sediment dw	0.00256 mg/kg sediment dw	580 mg/L
Methylisothiazolinone	2682-20-4			0.23 mg/L

Nom chimique	Numéro CAS	Terrestre	air	Oral(e)
C9-11 Pareth-8	68439-46-3	1 mg/kg soil dw		
Sodium C10-13 Alkyl Benzenesulfonate	68411-30-3	35 mg/kg soil dw		
Limonene	5989-27-5	0.262 mg/kg soil dw		
Citronellol	106-22-9	0.00371 mg/kg soil dw		
Methylisothiazolinone	2682-20-4	0.047 mg/kg soil dw		

8.2. Contrôles de l'exposition**Contrôles techniques appropriés**
Équipement de protection individuelle

Aucune information disponible
Équipements de protection individuelle uniquement exigés en cas d'utilisation professionnelle ou pour les conditionnements importants (non pour les conditionnements ménagers) Pour une utilisation par les consommateurs, veuillez suivre les recommandations indiquées sur l'étiquette du produit.

Protection des mains

Non pertinent.

Protection des yeux

Porter un appareil de protection des yeux/du visage.

Protection de la peau et du corps

Non pertinent.

Protection respiratoire

Non pertinent.

Dangers thermiques

Non pertinent.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Empêcher que du produit non dilué atteigne les eaux de surface.

Rubrique 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Propriété	Valeur/unités	Méthode d'épreuve/Remarques
Aspect	Liquide	
État physique	Liquide	
Couleur	Coloré	
Odeur	plaisante (parfum)	
Seuil olfactif	Aucune donnée disponible	Odeur perçue dans des conditions d'utilisation typiques
pH	7.5	
Point de fusion / point de congélation	Aucune donnée disponible	Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition	90 - 100 °C	
Point d'éclair	Pas de point d'éclair jusqu'à l'ébullition.	
Taux d'évaporation relatif (acétate de butyle = 1)	Aucune donnée disponible	Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
Inflammabilité	Non pertinent	Sans objet. Cette propriété n'est pas d'application pour les produits liquides
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Aucune donnée disponible	Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
Pression de vapeur	Aucune donnée disponible	Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
Densité relative	1-1.2	
Solubilité	Soluble dans l'eau	
Coefficient de partage	Indisponible	Sans objet. Cette propriété n'est pas pertinente pour les mélanges

Température d'auto-inflammabilité	Aucune donnée disponible	Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
Température de décomposition	Aucune donnée disponible	Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
Viscosité	90-110 cP	
Propriétés explosives	Aucune donnée disponible	Sans objet. Ce produit n'est pas classé comme explosif car il ne contient aucune substance présentant des propriétés explosives au sens de l'article 14 (2) de CLP.
Propriétés comburantes	Aucune donnée disponible	Sans objet. Ce produit n'est pas considéré comme oxydant car il ne comporte aucune substance possédant des propriétés oxydantes CLP (Art 14 (2))

9.2. Autres informations

Autres informations Aucune information disponible.

Rubrique 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**10.1. Réactivité**

Aucune réaction dangereuse connue.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Voir la section 10 pour plus d'informations.

10.4. Conditions à éviter

Aucun(e) dans les conditions normales d'utilisation.

10.5. Matières incompatibles

Non pertinent.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun(e) dans les conditions normales d'utilisation.

Rubrique 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**11.1 Informations sur les effets toxicologiques**Mélange

Toxicité aiguë	Non classé. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Corrosion/irritation cutanée	Non classé. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation cutanée	Non classé. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Sensibilisation respiratoire	Non classé. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénicité	Non classé. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction	Non classé. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
STOT - exposition unique	Non classé. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
STOT - exposition répétée	Non classé. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

Danger par aspiration remplis.
Non classé. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substances dans le mélange

Nom chimique	Numéro CAS	DL50 par voie orale	DL50, voie cutanée	CL50 par inhalation
C9-11 Pareth-8	68439-46-3	> 300 - < 2000 mg/kg bw	> 2000 mg/kg bw	-
C12-14 Pareth-n	68439-50-9	>300-2000 mg/kg bw (Rat)	> 5000 mg/kg bw	-
Sodium C10-13 Alkyl Benzenesulfonate	68411-30-3	1080 mg/kg bw (OECD 401)	> 2000 mg/kg bw (OECD 402)	-
Butyloctanol	3913-02-8	26533 mg/kg bw (OECD 401; acute toxic class method; rat)	> 1680 mg/kg bw (Read across data on 2-Hexyldecan-1-ol; guideline: HAZARDOUS SUBSTANCES, Part 191, Section 11, FDA, Washington 1965; rabbit)	-
Citronellol	106-22-9	3450 mg/kg bodyweight (rat)	2650 mg/kg bodyweight (rabbit)	-
Methylisothiazolinone	2682-20-4	120 mg/kg bw	242 mg/kg bw (OECD 402)	0.11 mg/L air (OECD 403)

Rubrique 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**12.1. Toxicité****Effets d'écotoxicité**

Aucun effet indésirable connu sur le fonctionnement des sites de traitement des eaux en utilisation normale. Ce produit n'est pas considéré comme nocif pour les organismes aquatiques, ni comme entraînant des effets indésirables à long terme sur l'environnement.

Toxicité aiguë

Nom chimique	Numéro CAS	Poisson	Algues/végétaux aquatiques	Crustacés	Toxicité pour les micro-organismes
C9-11 Pareth-8	68439-46-3	5 mg/L (Oncorhynchus mykiss; 96 h)	1.4 mg/L (Pseudokirchneriella subcapitata; 96 h)	2.5 mg/L (Daphnia magna; 48 h)	-
C12-14 Pareth-n	68439-50-9	>1-10 mg/L (OECD 203; Cyprinus carpio; flow-through test)	>1-10 mg/L (OECD 201; Desmodesmus subspicatus (green algae); static test)	> 1 - 10 mg/L (OECD 202; Daphnia magna; static test)	-
Sodium C10-13 Alkyl Benzenesulfonate	68411-30-3	1.67 mg/L (Guideline: US EPA 850.1075; Lepomis macrochirus; 96 h)	7.4 mg/L (OECD 201; Desmodesmus subspicatus; 72 h)	2.9 mg/L (OECD 202; Daphnia magna; 48 h)	-
Limonene	5989-27-5	0.72 mg/L (OECD 203; Pimephales promelas; 96 h)	150 mg/L (OECD 201; Desmodesmus subspicatus; 72 h)	0.36 mg/L (OECD 202; Daphnia magna; 48 h)	209 mg/L (OECD 209; 3 h)
Butyloctanol	3913-02-8	0.48 mg/L (OECD 203; Oncorhynchus mykiss; semi-static; freshwater; based on active ingredient)	0.66 mg/L (Similar to OECD 201 and EU Method C.3; Desmodesmus subspicatus; static; freshwater; based on growth rate)	0.14 mg/L (OECD 202; Daphnia magna; static; freshwater)	EC50: > 1000 mg/L (Read across data on 2-octyldodecan-1-ol; OECD 209; activated sludge of a predominantly domestic sewage; static; freshwater; based on growth inhibition)
Citronellol	106-22-9	14.66 mg/L (DIN 38 412, part L15; Leuciscus idus; 96 h)	2.4 mg/L (Scenedesmus subspicatus; 72 h)	17.48 mg/L (EC 440/2008 C.2; Daphnia magna; 48 h)	> 10000 mg/L (DIN 38412, Part 27; Pseudomonas putida; 0.5 h)
Methylisothiazolinone	2682-20-4	4.77 mg/L (OECD 203; Oncorhynchus mykiss; 96 h)	0.23 mg/L (OECD 201; Pseudokirchneriella subcapitata; 96 h)	0.934 mg/L (OECD 202; Daphnia magna; 48 h)	2.3 mg/L (DIN EN ISO No. 10712 (February 1996); Pseudomonas putida; 16 h)

Toxicité chronique

Nom chimique	Numéro CAS	Toxicité pour le poisson	Toxicité pour les algues	Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	Toxicité pour les micro-organismes
C9-11 Pareth-8	68439-46-3	0.11 mg/L (Pimephales promelas; 30 d)		0.77 mg/L (Daphnia magna; 21 d)	
Sodium C10-13 Alkyl Benzenesulfonate	68411-30-3	0.23 mg/L (// OECD 210; Oncorhynchus mykiss; 72 d)	< 1.28 mg/L (OECD 201; Desmodesmus subspicatus; 3 d)	1.18 mg/L (// OECD 211; Daphnia magna; 21 d)	
Limonene	5989-27-5		50 mg/L (OECD 201; Desmodesmus subspicatus; 3 d)		18 mg/L (OECD 209; 0.125 d)
Butyloctanol	3913-02-8		0.085 mg/L (Similar to OECD 201 and EU Method C.3; Desmodesmus subspicatus; static; freshwater; based on cell number)	0.014 mg/L (Read across data on 1-dodecanol; OECD 211; Daphnia magna; semi-static; freshwater)	
Citronellol	106-22-9		1.1 mg/L (Scenedesmus subspicatus; 3 d)		580 mg/L (DIN 38412, Part 27; Pseudomonas putida; 0.02083 d)
Methylisothiazolinone	2682-20-4	2.1 mg/L (OECD 210; Pimephales promelas; 33 d)	0.02 mg/L (OECD 201; Pseudokirchneriella subcapitata; 1 d)	0.044 mg/L (OECD 211; Daphnia magna; 21 d)	

12.2. Persistance et dégradabilité**Persistance et dégradabilité**

Nom chimique	Numéro CAS	Persistance et dégradabilité	Essai de biodégradabilité facile (OCDE 301)	Biodégradabilité
C9-11 Pareth-8	68439-46-3		72 % inorg. C analysis (Guideline: ISO 14593 Water quality; 28 d)	
C12-14 Pareth-n	68439-50-9		> 70 % (OECD 301 A (new version); 28 d; aerobic) and > 60 % (OECD 301 B; 28 d; aerobic)	
Sodium C10-13 Alkyl Benzenesulfonate	68411-30-3		85% CO ₂ ; OECD 301 B	85% CO ₂ ; 29 d; OECD 301 B
Limonene	5989-27-5		80% O ₂ ; OECD 301 D	
Butyloctanol	3913-02-8		63 % (Read across data on alcohol mixture 1:1 of 2-Octyl-1-dodecanol and 2-Hexyl-1-tetradecanol; OECD 301 F; aerobic; activated sludge, domestic, non-adapted; O ₂ consumption; failing to meet 10-day window)	64 % (Read across data on 2-octyldodecan-1-ol; OECD 310; aerobic; sewage, domestic, non-adapted; O ₂ consumption; failing to meet 10-day window)
Citronellol	106-22-9		80% O ₂ ; OECD 301 F	
Methylisothiazolinone	2682-20-4		0% (OECD 301 D; aerobic; activated sludge, 28 d)	

12.3. Potentiel de bioaccumulation**Potentiel de bioaccumulation**

Aucune information disponible.

Nom chimique	Numéro CAS	Potentiel de bioaccumulation	Coefficient de partage octanol/eau
C9-11 Pareth-8	68439-46-3		3.74
Sodium C10-13 Alkyl Benzenesulfonate	68411-30-3	N'est pas supposé sujet à bioaccumulation du fait de sa	1.4

		faible valeur de log Kow (log Kow < 4).	
Limonene	5989-27-5	N'est pas supposé sujet à bioaccumulation du fait de sa faible valeur de log Kow (log Kow < 4).	4.38
Butyloctanol	3913-02-8		5.5
Citronellol	106-22-9	N'est pas supposé sujet à bioaccumulation du fait de sa faible valeur de log Kow (log Kow < 4).	3.4
Methylisothiazolinone	2682-20-4	N'est pas supposé sujet à bioaccumulation du fait de sa faible valeur de log Kow (log Kow < 4).	-0.32 (OECD 117)

12.4. Mobilité dans le sol**Mobilité** Aucune information disponible.

Nom chimique	Numéro CAS	log Koc
Limonene	5989-27-5	6324 (QSAR KOCWIN v2.00)
Butyloctanol	3913-02-8	> 214 to < 4170 (Read across data on Alcohols, C16-20 branched; OECD 106; batch equilibrium method; soil; adsorption/desorption)
Citronellol	106-22-9	70.79 (QSAR PCKOCWIN v1.66)
Methylisothiazolinone	2682-20-4	0 (OECD 121)

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**Évaluation PBT et vPvB** Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB.**12.6 Autres effets néfastes****Autres effets néfastes** Aucune information disponible.**Rubrique 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION****13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Déchets de résidus/produits non utilisés Éliminer conformément aux réglementations locales.

considérations relatives à l'élimination Les codes de déchets/désignations de déchets ci-dessous sont conformes au CED. Les déchets doivent être livrés à une entreprise d'élimination des déchets homologuée. Tenir les déchets à l'écart des autres types de déchets jusqu'à leur élimination. Ne pas rejeter les déchets du produit à l'égout. Dans la mesure du possible, le recyclage est préférable à l'élimination ou à l'incinération. Les emballages vides non nettoyés doivent être traités comme des emballages pleins en ce qui concerne l'élimination.

Codes de déchets/désignations de déchets selon EWC/AVV 20 01 29* - détergents contenant des substances dangereuses
15 01 10* - emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

13.2 Informations supplémentaires**Rubrique 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT****IMDG**

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification Non réglementé

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU Non pertinent

14.3 Classe(s) de danger pour le transport Aucune information disponible

14.4 Groupe d'emballage Non pertinent

14.5 Polluant marin	Non réglementé
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC	Aucune information disponible

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification	Non réglementé
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	Non pertinent
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	Aucune information disponible
14.4 Groupe d'emballage	Aucune information disponible
14.5 Polluant marin	Non réglementé

ADR

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification	Non pertinent
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	Non pertinent
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	Aucune information disponible
14.4 Groupe d'emballage	Non pertinent
14.5 Polluant marin	Non réglementé

RID

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification	Non pertinent
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	Non pertinent
14.3	
14.4 Groupe d'emballage	Non pertinent
14.5 Polluant marin	Non réglementé

ADN

14.1 Numéro ONU	Non pertinent
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	Non pertinent
14.3	
14.4 Groupe d'emballage	Non pertinent
14.5 Polluant marin	Non réglementé

Rubrique 15 : INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Étiquette d'ingrédient**

15%-30% Tensioactifs non ioniques, <5% Tensioactifs anioniques, <5% Savon, <5% Phosphonates ; Conservateur, Methylchloroisothiazolinone, Methylisothiazolinone , Parfums, Citral, Citronellol, Geraniol, Hexyl Cinnamal, Limonene, Linalool

Législation de l'UE

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications Ne contient aucune substance REACH soumise aux restrictions de l'annexe XVII.

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur Ne contient aucune substance répertoriée dans la liste des substances candidates de REACH.

le marché et d'utilisation, et ses modifications

Règlement (UE) n° 143/2011, annexe Ne contient aucune substance répertoriée par l'annexe XIV de REACH.
XIV, Substances soumises à autorisation

Recommandations du CESIO Le ou les agents de surface contenus dans cette préparation respectent les critères de biodégradabilité définis dans le règlement (CE) n° 648/2004 relatif aux détergents. Les données étayant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des États membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande d'un fabricant de détergents.

Autres réglementations, restrictions et interdictions Règlement (CE) n° 648/2004 (règlement relatif aux détergents). Classification et procédure employées pour appliquer la classification à des mélanges selon le Règlement (CE) 1272/2008 [CLP]. Règlement concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques (REACH) (CE 1907/2006).

Information sur les législations nationales

Aucune information disponible

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Évaluation de la sécurité chimique Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre pour ce mélange conformément au règlement REACH.

Inventaires internationaux**Rubrique 16 : AUTRES INFORMATIONS****16.1 Indication des modifications**

Date d'émission : 27-juil.-2021
Date de révision 27-juil.-2021
Remarque sur la révision Non pertinent

16.2 Abréviations et acronymes

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
 ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
 ATE : Estimation de la toxicité aiguë
 DNEL : Niveau dérivé sans effet
 EC50: Concentration calculée provoquant une réduction de 50% de la reproduction cellulaire
 IATA - Association internationale du transport aérien
 IMDG: Code maritime international pour les marchandises dangereuses
 LC50 : Concentration létale 50% pour une population de test
 LD50 : Dose létale 50% pour une population de test (dose létale moyenne)
 OECD - Organisation de coopération et de développement économiques
 OEL : Limite d'exposition professionnelle
 PBT : Substance persistante, bioaccumulable et toxique
 PNEC(s) : Concentration(s) prédite(s) sans effet
 REACH- Enregistrement, évaluation et autorisation des produits chimiques
 vPvB : substance très persistante et très bioaccumulable

16.3 Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]**Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Catégorie 2 Jugement expert et détermination de la force probante des données

Toxicité aquatique chronique

Catégorie 3

16.4 Texte intégral des mentions H citées dans les sections 2 et 3

H226 - Liquide et vapeurs inflammables
 H301 - Toxique en cas d'ingestion
 H302 - Nocif en cas d'ingestion
 H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
 H311 - Toxique par contact cutané
 H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

H315 - Provoque une irritation cutanée
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée
H318 - Provoque de graves lésions des yeux
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux
H330 - Mortel par inhalation
H331 - Toxique par inhalation
H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques
H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

La présente Fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du règlement n° 1907/2006 et sa modification, le règlement (UE) 2015/830

16.5 Conseil en matière de formation

Ce produit est exclusivement destiné à l'usage décrit sur l'emballage.

16.6 Informations supplémentaires

Les sels énumérés à la section 3 sans numéro d'enregistrement REACH sont exemptés, sur base de l'Annexe V.

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles. Elles servent uniquement à décrire les caractéristiques du produit vis-à-vis des exigences d'hygiène, de sécurité et d'environnement. Elles ne sauraient constituer une garantie pour quelque propriété spécifique au produit que ce soit.

End of Safety Data Sheet